

COMMUNE DE  
ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

N°2025-12-05

En exercice : 26

Présents : 16

Votants : 25

(dont 9 pouvoirs)

**Objet : Approbation d'adhésion à la nouvelle convention prévoyance et fixation de la participation communale à compter du 1er janvier 2026**

**L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 04 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation :

27 novembre 2025

Secrétaire de séance

LAPLACE Sébastien

*élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Présents :**

BANINO Jérôme, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline, LAPLACE Sébastien

**Absents excusés :**

ODIN Catherine, pouvoir donné à WITHERS Patrick  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
VENET Denis, pouvoir donné à TOINET Guy  
MICHELOT Eric, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée  
GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès  
FLAMENT Julien, pouvoir donné à  
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana  
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à PAÏSSE Matthieu  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline

**Absents :**

ROY Jean Sébastien

**Date de publication :**

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Cette participation devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour un montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,

La collectivité avait anticipé cette obligation avec une participation de 9€ par agent versée depuis 2019 au titre de la prévoyance. L'accord du 11 juillet 2023 impose désormais le maintien d'une couverture à hauteur de 95% du traitement indiciaire, le rehaussement à 95% du régime indemnitaire, une participation minimale obligatoire de l'employeur fixée à 7€, sans proratisation.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance au 31/12/2025, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la nouvelle convention, dont la cotisation annuelle s'élève à 100 €, d'augmenter la participation communale à 13€ par agent et d'approuver la mise en œuvre des nouvelles garanties à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Le Conseil Municipal :**

**OUÏ** le rapport du maire,

**VUS** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Date de publication :**

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du comité social territorial du 20-11-2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

**VU** la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et en prévoyance pour ses agents,

*Après en avoir délibéré :*

*à l'unanimité,*

- 1) **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent ;
- 2) **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026 ;
- 3) **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance » d'un montant forfaitaire mensuel de **13 euros aux agents adhérant au contrat** conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque prévoyance ;
- 4) **APPROUVE** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance ;
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre ;
- 6) **APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 200 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 27 agents

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités affiliées	non	900 €

- 7) **DIT QUE** les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

- 8) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- 9) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui les concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire,**

